

ANNÉE 2026/ N° 012 /CENA/PT/RAP/DGE/SP
PORTANT NOMINATION ET ATTRIBUTIONS DES
COORDONNATEURS D'ÉLECTION À L'EXTÉRIEUR (CEE) ET
DE LEURS ASSISTANTS (ACEE) DANS LE CADRE DE
L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DU 12 AVRIL 2026

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION ÉLECTORALE
NATIONALE AUTONOME (CENA)

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019, la loi n°2024-13 du 15 mars 2024 et la loi n°2025-20 du 17 décembre 2025 ;
- vu** la proclamation par la Cour Constitutionnelle, le 21 avril 2021, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** la loi n°2019-09 du 22 mai 2019, portant protection des données à caractère personnel en République du Bénin ;
- vu** la loi n°2019-41 du 15 novembre 2019 modifiant et complétant la loi n°2018-23 du 17 septembre 2018 portant Charte des partis politiques en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant Code électoral en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2024-13 du 15 mars 2024 ;
- vu** le décret n°2021-229 du 12 mai 2021 portant nomination des membres du Conseil électoral de la Commission électorale nationale autonome (CENA) ;
- vu** le décret n°2021-414 du 28 juillet 2021 portant nomination de membres au Conseil électoral de la Commission électorale nationale autonome (CENA) ;
- vu** le décret n°2023-580 du 06 novembre 2023 portant nomination de monsieur Izou-Dine IBRAHIM en qualité de membre du Conseil électoral de la CENA, en remplacement de monsieur Nicolas Luc Aurélien ASSOGBA ;
- vu** le décret n°2025-194 du 22 avril 2025 portant composition du Gouvernement de la République du Bénin ;
- vu** la décision 2022 n°016/CENA/PT/RAP/SP du 03 mars 2022 portant nomination du Directeur général des élections ;
- vu** les décisions 2022 n°017, n°018, n°019, n°020, n°021/CENA/PT/RAP/SP du 03 mars 2022, portant nomination des Directeurs techniques à la Direction générale des élections ;
- Vu** le procès-verbal N°PV 006-06/SE/2023/CENA/CE/PT/RAP/DGE en date du 30 mai 2023, relatif à l'élection de la Conseillère Laurentine ADOSSOU DAVO en qualité de Rapporteur du Conseil électoral de la Commission électorale nationale autonome ;
- Vu** les délibérations du Conseil électoral en sa séance du 21 mars 2026 ;

D É C I D E

Article 1er : Sont nommés dans les fonctions de Coordonnateurs d'élection à l'extérieur (CEE) au titre de l'élection présidentielle du 12 avril 2026, les personnes dont les noms suivent :

N°	PAYS	VILLE	NOM	PRENOMS
1	BURKINA FASO	OUAGADOUGOU	BONI YARA	AMIDATOU
2	CONGO	BRAZZAVILLE	HOUNSOUNOU	VIDJANNAGNI SAMUEL
3	CONGO	POINTE-NOIRE	ASSANI	AS'AD OLAWALE
4	COTE D'IVOIRE	ABIDJAN	GOUNOU SANNI	AKIM SAKA
5	GABON	LIBREVILLE	KOMAHOUÉ	FLORENTIN
6	GUINEE EQUATORIALE	MALABO	KORA	GOUNOU
7	NIGERIA	ABUJA	SONGUI	BIO
8	NIGERIA	LAGOS	SOKENOU	BLANDINE NONVIGNON
9	SENEGAL	DAKAR	KOMBIENI	BOIGRA
10	CANADA	MONTREAL	KORA CHABI	BIO MARC
11	ETATS UNIS	WASHINGTON DC	ASSANE	NASSIRATH OLAREWAJU
12	ETATS UNIS	NEW YORK	NOBIME	LOREL CHRISTOPHANE CHARBEL
13	FRANCE	PARIS	KPENOU	MARVIN
14	NIGERIA	IBADAN	HOUEKPETODJI	ATEGBO ROGER

Sont nommés dans les fonctions d'Assistants des coordonnateurs d'élection à l'extérieur (ACEE) au titre de l'élection présidentielle du 12 avril 2026, les personnes dont les noms suivent :

N°	PAYS	VILLE	NOM	PRENOMS
1	BURKINA FASO	OUAGADOUGOU	IDRISSOU ADAMOU	MAMATOU
2	CONGO	BRAZZAVILLE	ZAKARI	MISTOURA
3	CONGO	POINTE-NOIRE	OBA CHABI	OLADEKPO SALVADOR
4	COTE D'IVOIRE	ABIDJAN	ARO	KAFAYATOU I.
5	GABON	LIBREVILLE	DAVO	LAURICE ARMEL FREDDY
6	GUINEE EQUATORIALE	MALABO	BIGA	MARIZIK
7	NIGERIA	ABUJA	PARAPE	ISBATH
8	NIGERIA	LAGOS	AMEKONOU	MAHULI CLOTILDE
9	SENEGAL	DAKAR	YANGA SABI	ALPHONSE
10	CANADA	MONTREAL	MOUSTAPHA	MANZOUROU
11	ETATS UNIS	WASHINGTON DC	DAVO	FLEURY KAREN TELMA
12	ETATS UNIS	NEW YORK	SAKA MOUMOUNI	LIANATOU
13	FRANCE	PARIS	ADJERAN	EDITH
14	NIGERIA	IBADAN	DADO TOSSOU	JEAN-MARIE

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles 37, 92 à 96 du code électoral, les Coordonnateurs d'élection à l'extérieur (CEE) ou leurs Assistants (ACEE) exercent ses fonctions sous l'autorité de la Commission électorale nationale autonome (CENA).

Spécifiquement le CEE ou l'ACEE a pour tâches :

- l'organisation de l'élection dans les ambassades ou les consulats de son ressort ;
- la formation des membres des postes de vote (MPV) ;
- la réception et la répartition du matériel électoral avant le scrutin ;
- la coordination du scrutin dans l'ambassade ou le consulat d'affectation ;
- la transmission électronique, par poste de vote, des résultats et des autres données électorales au moyen de la plateforme eCompilation de la CENA ;
- le convoyage sans délai des plis scellés contenant les résultats de vote au siège de la CENA ;
- la réception, la sécurisation et la transmission au siège de la CENA du matériel électoral à l'issue du scrutin.

L'Assistant du coordonnateur d'élection à l'extérieur (ACEE) a pour mission d'assister le CEE dans l'organisation, la coordination et le bon déroulement du scrutin au sein de l'ambassade ou du consulat où il est déployé.

Article 3 : Les CEE et leurs assistants bénéficient d'une formation et signent un engagement avant leur prise de fonction.

Article 4 : La présente décision, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Cotonou, le 21 MARS 2026



Le Président **SACCA LAFIA**



Ampliations :

- Président CENA :	01
- Membres du CE :	04
- DGE :	01
- Tous Directeurs :	05
- CF :	01
- Régisseur :	01
- Intéressés	36
- Archives :	01
- Chrono :	02